



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
27

Séance du 2 juillet 2024

Objet

Charte Culture et Solidarité

Signature de la nouvelle
Charte

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Brault
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 10

Votants 11

Vote

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

CHARTRE CULTURE ET SOLIDARITÉ

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CHARTRE

L'exclusion sociale est une problématique globale qui résulte de l'absence ou du délitement des liens entre une personne et la société. Or la participation à la vie culturelle au sens large fait partie de ces liens indispensables à nouer pour faire partie de la société, pour avoir accès à la dignité. De plus, la participation aux activités culturelles peut également jouer un rôle clé en aidant les personnes et les communautés à vaincre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La loi d'orientation de 1998 qui encadre la lutte contre l'exclusion officialise une vision élargie où l'accès à la culture est posé comme un droit fondamental au même titre que l'accès au logement, à l'emploi, à la santé ou à l'éducation.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Redon a mis en place, depuis le 21 octobre 2002, le dispositif nommé « Charte Culture et Solidarité ». Cette charte a pour objet de faciliter l'accès des personnes en situation d'exclusion sociale à l'offre culturelle qui se déploie sur le territoire communal, l'objectif final étant de favoriser l'accès à la culture afin de prévenir et réduire la pauvreté et donc l'exclusion sociale.

Dans le cadre de son projet social, le Centre Communal d'Action Sociale a acté le fait de réviser cette charte afin que celle-ci puisse bénéficier à de nouveaux publics et répondre à l'axe deux du projet social municipal « faire de la culture, des loisirs et du sport des vecteurs d'inclusion sociale ».

Le dispositif est ouvert :

- Aux usagers suivis par une structure dont le siège est à Redon et relevant des minimas sociaux ;
- Aux jeunes résidents de la MAPAR ;
- aux jeunes/étudiants de moins de 25 ans suivis par une structure dont le siège est à Redon et bénéficiaires du PACEA (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) ou en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et/ou ayant un des parents relevant des minimas sociaux.

Le CCAS met en relation les différents promoteurs de l'offre culturelle sur le territoire communal avec les partenaires. Ceux-ci s'engagent à mener une campagne d'information et de sensibilisation de cette offre auprès des personnes qu'ils accompagnent. Cette campagne d'information et de sensibilisation doit s'inscrire dans une démarche pédagogique forte : motivation des personnes, mise en place d'une dynamique collective, accompagnement vers l'autonomie.

L'accès est limité à trois entrées dans l'année civile par personne.

Le financement des actions entrant dans le cadre de cette Charte est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale. Pour cette action, l'utilisateur bénéficie d'un tarif préférentiel qui est fixé à 2 € par délibération en date du 4 février 2004.

La signature de cette charte annule et remplace les précédentes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n°49 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2002 concernant la première version de la charte,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Administration du 4 février 2004 concernant la fixation du montant de la participation financière des usagers,

Vu la présentation en Commission Municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 28 mai 2024.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte culture et solidarité, telle qu'elle est présentée en annexe et tout document s'y afférant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne





CHARTE CULTURE ET SOLIDARITE

Convention de partenariat

Permettre à tous d'accéder et de participer aux activités culturelles est une dimension essentielle d'une Ville inclusive.

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon (CCAS), domicilié à l'Espace Jean Jaurès – 7 rue des Douves – CS 80254 35601 Redon Cedex, représenté par Monsieur Pascal Duchêne, Président, *agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2024*, désigné ci-après le **gestionnaire**,

N° de SIRET : 263502221 00017

d'une part,

Et

Le Canal Théâtre du Pays de Redon, domicilié à Place du Parlement – 35600 REDON

Et le Ciné Manivel, domicilié au 12 quai Jean Bart – 35600 REDON

Et le Carré 9, domicilié 9 rue de Galerne – 35600 REDON

Et le 7 Conservatoire, domicilié 7 Boulevard Bonne Nouvelle – 35600 REDON

Désignés ci-après les **prestataires**,

Et

Les utilisateurs signataires de la présente convention désignés ci-après les **partenaires**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

Article 27 de la Déclaration des Droits de l'homme du 10 décembre 1948

« L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté... L'État, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif... Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. »

Extraits de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998

Article 1 : Objectif de la charte

L'exclusion sociale est **une problématique globale qui résulte de l'absence ou du délitement des liens entre une personne et la société**. Or la participation à la vie culturelle au sens large fait partie de ces liens indispensables à nouer pour faire partie de la société, pour avoir accès à la dignité. De plus, la participation aux activités culturelles peut également jouer un rôle clé en aidant les personnes et les communautés à vaincre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La loi d'orientation de 1998 qui encadre la lutte contre l'exclusion officialise une vision élargie où l'accès à la culture est posé comme un droit fondamental au même titre que l'accès au logement, à l'emploi, à la santé ou à l'éducation.

La présente Charte a pour objet de faciliter l'accès des personnes en situation d'exclusion sociale à l'offre culturelle qui se déploie sur le territoire communal, l'objectif final étant de favoriser l'accès à la culture afin de prévenir et réduire la pauvreté et donc l'exclusion sociale.

Article 2 : Public visé

Ce dispositif s'adresse aux personnes exposées au risque d'exclusion culturelle : les personnes économiquement défavorisées, qui ne disposent pas des ressources financières et sociales nécessaires pour accéder aux activités culturelles.

Les bénéficiaires de cette charte sont les personnes relevant des minimas sociaux ainsi que leurs ayants droits (conjoint, enfant(s)). **Chaque partenaire devra donc se référer à la liste des minimas-sociaux avant toute intégration dans le dispositif (cf. liste annexée à la présente charte).**

Le dispositif est ouvert :

- Aux usagers suivis par une structure dont le siège est à Redon et relevant des minimas sociaux ;
- Aux jeunes résidents de la MAPAR ;
- aux jeunes/étudiants de moins de 25 ans suivis par une structure dont le siège est à Redon et bénéficiaires du PACEA (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) ou en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et/ou ayant un des parents relevant des minimas sociaux.

Article 3 : Principe de l'action

Le CCAS met en relation les différents promoteurs de l'offre culturelle sur le territoire communal avec les partenaires. Ceux-ci s'engagent à mener une campagne d'information et de sensibilisation de cette offre auprès des personnes qu'ils accompagnent. Cette campagne d'information et de sensibilisation doit s'inscrire dans une démarche pédagogique forte : motivation des personnes, mise en place d'une dynamique collective, accompagnement vers l'autonomie. Les partenaires s'engagent également à assurer l'accompagnement des personnes concernées vers les sorties culturelles. Les sorties sont l'occasion d'une découverte globale de la culture au travers des spectacles, des rencontres avec des artistes, des visites du théâtre, des visites d'exposition... Les sorties s'effectuent prioritairement en groupe. Toutefois, elles peuvent s'effectuer individuellement selon les moyens et l'activité de la structure ainsi que le niveau d'autonomie des personnes.

L'accès est limité à trois entrées dans l'année civile par personne.

Article 4 : Rôle du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, gestionnaire

Le CCAS de Redon coordonne et évalue l'action, il favorise les relations entre les différents partenaires. Pour cela, il organise, avec les prestataires, une réunion annuelle afin de présenter l'offre culturelle aux partenaires.

Article 5 : Rôle des partenaires

Le partenaire doit proposer aux personnes éligibles la possibilité d'accéder à l'offre culturelle redonnaise. Il lui incombe donc de s'assurer de l'éligibilité du bénéficiaire au dispositif. Pour cela, celui-ci s'engage à *faire remplir une attestation sur l'honneur (fournie par le CCAS et annexée à cette présente charte) au bénéficiaire et à renseigner le bon de réservation dans sa globalité. Il est préférable de réaliser les demandes de réservation auprès du CCAS sous un délai de 48h avant la sortie culturelle. Les attestations ne doivent pas être conservés au-delà de la durée du partenariat.*

Le partenaire détermine le groupe de bénéficiaires ou le bénéficiaire : il motive les personnes à l'intérêt de la démarche, les aides à surmonter les obstacles psychologiques et sociaux, les informe sur l'actualité des spectacles à venir.

Le partenaire réserve ensuite les billets auprès du gestionnaire en groupe ou à titre individuel.

Article 6 : Rôle des prestataires

Les prestataires sont :

- le Ciné Manivel,
- le Canal Théâtre du Pays de Redon,
- le Carré 9 de la Ville de Redon,
- le 7 Conservatoire.

Les prestataires s'engagent à permettre l'accès aux personnes désignées sur le bon de réservation.

Pour les groupes de 10 personnes, un accompagnateur est accepté gratuitement.

Article 7 : Modalités financières

Le financement des actions entrant dans le cadre de cette Charte est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale. Des financements complémentaires seront recherchés. Pour cette action, l'utilisateur bénéficie d'un tarif préférentiel qui est fixé à 2 € par délibération en date du 4 février 2004. Ce droit d'entrée est encaissé par les associations et structures relais ou versé directement au Centre Communal d'Action Sociale de Redon, suivant les accords passés entre les partenaires. Ce droit d'entrée est ensuite reversé au gestionnaire. Pour le dépôt des participations des bénéficiaires, des permanences sont mises en place. Le CCAS de Redon se charge ensuite du règlement des factures émises par les prestataires culturels.

Chaque prestataire s'engage :

- à facturer les événements au CCAS à un tarif inférieur ou égal de ceux pratiqués dans leur grille de tarif pour les personnes relevant des minima sociaux,
- à informer le CCAS de toute modification de tarif dès sa mise en application.

Afin d'assurer le bon équilibre financier du dispositif et l'équité entre chaque partenaire, le CCAS se réserve le droit de refuser certaines demandes.

Article 8 : Modalités de pilotage

Afin d'assurer la coordination entre les partenaires et les prestataires, le CCAS de la Ville de Redon met en place et anime un groupe de pilotage chargé de faire vivre la dynamique de médiation culturelle et d'évaluer les effets pour les bénéficiaires, par des échanges directs entre les acteurs culturels et les professionnels ou bénévoles du secteur social.

Le groupe de pilotage s'appuiera sur les bilans quantitatifs et qualitatifs de l'opération :

- Bilan quantitatif : nombre de participants, caractéristiques du public (statut, situation familiale...), nombre de billets vendus, coût réel.
- Bilan qualitatif : évaluation de l'intérêt des personnes, les difficultés rencontrées, les actions et les moyens mis en œuvre par les accompagnants...

Article 9 : Adhésion à la Charte

L'engagement vis-à-vis de cette Charte fait l'objet d'une signature entre le CCAS de Redon et l'ensemble des partenaires et prestataires.

Les associations et structures œuvrant à l'insertion sociale et/ou à rompre l'isolement social de publics en difficultés, manifestant leur volonté de s'inscrire dans cette démarche, adhèrent à la présente Charte. Cet engagement est reconduit de façon tacite, chaque année, entre deux saisons, sauf démission des structures et associations partenaires de l'action, ou sur décision motivée du Centre Communal d'Action Sociale de Redon en cas de non-respect de ses termes.

La présente Charte pourra faire l'objet d'avenants au vu des bilans et évaluations des actions menées et pourra être élargie à d'autres partenaires ou prestataires.

Article 10 : Règlement à la protection des données (RGPD)

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le CCAS de Redon, dont le Président est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour assurer votre conventionnement au partenariat « Charte Culture et Solidarité » avec le CCAS. La base légale du traitement est le **contrat**. Les données collectées sont communiquées aux agents du CCAS, partenaires et prestataires évoqués dans la présente convention. Les données seront conservées durant la durée du partenariat puis archivées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant au CCAS de Redon, 7 rue des Doves 35600 REDON ou ccas@mairie-redon.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*



La signature de cette présente convention annule et remplace les précédentes à partir du 15 septembre 2024.

Fait à Redon, le 03/07/2024

Le gestionnaire :

Monsieur Pascal Duchêne
Président du CCAS de Redon



Les prestataires :

Pour le Théâtre Le Canal du Pays de Redon

Monsieur Jean-François Mary,
Président de Redon Agglomération

Pour le Manivel' Cinéma

Madame Jeannine DANET
Présidente

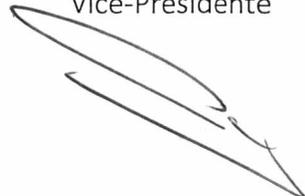
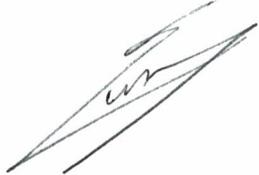
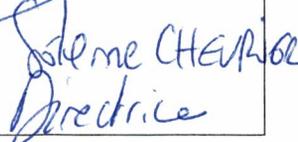
Pour le Carré 9

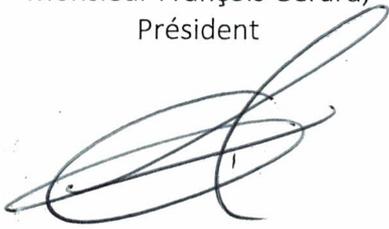
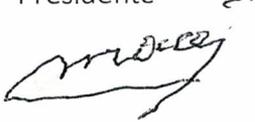
Monsieur Louis Le Coz
Adjoint au Maire délégué aux Finances



Pour le 7 Conservatoire

Monsieur Jean-François Mary,
Président de Redon Agglomération

Association Les 2 Vallées 35	La Mapar	AIS 35
<p>Monsieur Denis Aftalion, Président</p> <p>P.O.</p> 	<p>Monsieur Jean-Yves Legrand, Président</p> <p>P/O</p>  <p>Maison d'Accueil du Pays de Redon DUPAYS DE REDON 2 rue Claude Chantebel B.P. 10317 - 35603 REDON CEDEX Tél. 02 99 72 14 39 Siret 325 372 233 00016 NAF 142Z</p>	<p>Monsieur Albert Le Palud, Président</p>  <p>ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 43, Rue de Redon 35000 RENNES Tél. : 02 99 67 39 14</p> 
Coallia	Amisep	EHPAD les Charmilles
<p>Monsieur Jean-François Careneo, Président</p> <p>Nadame Marilynne GAUTIER</p> <p>Vahane JOUBANIAN Directeur territorial adjoint</p> 	<p>Monsieur Jean-Michel Le Roux, Président</p> <p>P/O</p>  <p>Florent DOLO Chef de service Pôle Accompagnement-Hébergement Service Asile-Réfugiés 35 9 rue Saint Conwoion 35600 REDON florent.dolo@amisep.fr 06.32.76.59.31</p>	<p>Madame Françoise Fouchet, Vice-Présidente</p> 
Maison de retraite Les Mariniers	ADAPEI 35 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	Chantier d'insertion – les Jardins Saint-Conwoïon Ville de Redon
<p>Madame Marie Hignet, Présidente</p> 	<p>Monsieur Mathieu Lucas, Directeur, PIRON Samuel</p> <p>P.O. Roux Aude</p> 	<p>Madame Karen Lanson, Adjointe au Maire déléguée à l'insertion</p> 
Mission Locale du Pays de Redon	La Fédé - Chantier d'insertion Lever le Rideau	La Fédé - Le Parallèle
<p>Monsieur Nicolas Bernard, Directeur</p>  <p>Mission Locale Nicolas BERNARD Directeur du Pays de Redon et de Vilaine</p>	<p>Monsieur Alexandre Aubert, Co-Président</p> <p>P/O</p> 	<p>Monsieur Stéphane Adam Co-Président</p> <p>Solène CHEURICE Directrice</p> 

L'AIDE	La Bicoque	Club de l'Amitié
<p>Monsieur François Gérard, Président</p> 	<p>Co-président</p> 	<p>Madame Marie-Annick Macé, Présidente</p> 
Club de la Houssaye-Bellevue	CLPS	Centre Social Confluence
<p>MARIE-FRANCE Madame Anne-Marie Laval, Présidente</p> 	<p>Madame Roselyne Garnier, Directrice</p> <p><i>p/o AG Anist</i></p> 	<p>Monsieur Yves Mathelier, Président</p> <p><i>Paul Maisonneuse</i></p>  <p>CONFLUENCE Association du Centre Social 5, rue Guy Pabois 35600 REDON Tél. : 02.99.71.44.57 Fax : 02.99.72.31.40</p>
CDAS de Redon	Association Les Aînés de Bellevue-Patton	
<p>Madame Sylvie Chedaleux, Directrice</p>	<p>Madame Jocelyne Six, Présidente</p> 	